



Droit du locataire encas de travaux

Par **marie**, le **23/04/2012** à **21:52**

Bonjour,

J' ai appris par le maitre d'oeuvre s'occupant de l'immeuble ou je suis locataire que des travaux de rénovation allaient etre entrepris dans un avenir proche et que je devais me reloger. Ni la propriétaire ni l'agence géant l'immeuble ne m'ont contactée. Je voudrai savoir quels sont mes droits, est-ce à moi de retrouver un nouveau logement, puis je prétendre à la prise en charge par la propriétaire de la différence de loyer?

Par **cocotte1003**, le **24/04/2012** à **01:17**

Bonjour, à moins que les travaux ne nécessitent une urgence, vous êtes en droit de refuser. Le bailleur devra vous reloger les temps que dure les travaux si ils durent plus de 40 jours ou s'ils ne peuvent être faits en votre présence. cordialement